

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 décembre 2021

CP2021_12_34
id. 6029

Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

**AIDE EN FAVEUR DU COMMERCE DE PROXIMITÉ
COMMUNE DE REYNIES**

Cette politique départementale a été définie lors de la réunion de l'Assemblée départementale le 16 mars 2016 qui a acté la mise en place des nouvelles « politiques d'aides départementales en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ».

Elle permet au Département d'apporter une aide financière aux communes de moins de 2 000 habitants qui assurent la création, l'aménagement ou la réhabilitation de locaux à usage professionnel dans un but de revitalisation du territoire (commerce de proximité).

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le financement du Département ne peut être octroyé qu'au titre de la solidarité territoriale si l'aide a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et si l'initiative privée est défaillante ou absente.

Sont éligibles à cette aide, les dépenses liées à l'acquisition, la construction, l'aménagement de bâtiments ainsi que les dépenses d'acquisition de matériel professionnel neuf.

La subvention du Département correspond à 30 % du montant de la dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT. Le cumul avec les autres subventions ou aides publiques ne doit pas dépasser 80 % du montant HT des travaux subventionnables.

Cette aide est établie conformément à la « convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale » votée le 19 octobre 2016 par l'Assemblée, dont la durée a été prolongée par avenant adopté le 18 octobre 2017. Elle organise les modalités des interventions financières communes du Département de Tarn-et-Garonne et de la « Région Occitanie – Pyrénées-Méditerranée » en direction des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et autres maîtres d'ouvrages publics.

Dans ce cadre, il est proposé d'examiner le dossier porté par la commune de Reyniès.

Porteur de projet : commune de Reyniès

Acquisition et réhabilitation de la boulangerie
subvention complémentaire - Phase 2
(dossier 00003820)

CONTEXTE :

Suite à la fermeture définitive, le 29 février dernier, de la boulangerie après le départ à la retraite du boulanger, le conseil municipal de Reyniès a délibéré le 23 avril 2021 sur le projet de racheter le local et le fonds de commerce.

Aussi, des travaux de réaménagement et de mise aux normes sont à effectuer avant de permettre à la commune de louer un local réhabilité et ainsi redynamiser le centre bourg en proposant un commerce de proximité.

Le projet consiste en :

- le remplacement des équipements vétustes (chambre froide, four, pétrin, vitrine boutique),
- le réaménagement des espaces existants,
- la création d'un laboratoire pâtisserie et boulangerie distinct,
- création d'un vestiaire et sanitaires,
- mise aux normes de l'électricité.

Cette opération a d'ores et déjà bénéficié d'une subvention de 16 200 €, calculée sur la base de 30 % sur 54 000 € HT d'acquisition de l'immeuble, accordée lors de la précédente commission permanente du 14 septembre 2021.

Aujourd'hui, la commune communique le coût des travaux de réhabilitation de l'espace commercial qui s'élève à 144 372,80 € HT portant l'investissement total à 198 372,8 € HT. Au vu des dépenses à engager, il est proposé de réajuster le montant de l'aide globale qui peut être portée à 45 000 € (subvention maximum pour ce type d'équipement). Ainsi, la commune de Reyniès pourra prétendre à un complément d'aide d'un montant de 28 800 € au titre de la phase de travaux relative à la réhabilitation de la boulangerie, laquelle répond à la condition du dernier commerce de première nécessité dans une commune de moins de 2000 habitants (Reyniès = 861 habitants).

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 204142, sous-fonction 93 de l'exercice en cours (FIEC).

Autorisation de Programme 2021	90 000 €
Engagement à ce jour	41 109 €
Engagement à la présente commission	28 800 €
Restant disponible sur l'exercice 2021	20 091 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux politiques d'aides départementales en faveur des commerces et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération de la commission permanente du 14 septembre 2021 relative à l'aide en faveur du commerce de proximité à la commune de Reyniès pour l'acquisition de l'immeuble,

Vu la convention territoriale concertée en matière de solidarité territoriale, votée le 19 octobre 2016 avec la Région Occitanie,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre des aides en faveur du commerce de proximité, l'attribution d'une subvention départementale d'un montant de 28 800 € à la commune de Reyniès pour la phase travaux relative à la réhabilitation de la boulangerie ;
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 204142, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL